

## Les vêtements haute visibilité

Le travail sur ou à proximité des routes ouvertes à la circulation automobile génère des risques très importants pour l'intervenant à pied. Aussi, pour limiter ces risques, la prévention passe par le port de vêtements de signalisation spécifiques dits **vêtements haute visibilité**.

### QUI EST CONCERNE ?

Tous les agents travaillant sur ou à proximité d'une route et plus particulièrement :

- Les agents chargés de **travaux de voirie** (enrobé, peinture routière, pose de bordure...).
- Les **conducteurs d'engins** intervenant sur la voirie.
- Les agents chargés de **l'entretien des espaces verts** (intervention sur rond-point, terre-plein, bordure de voie...).
- Les agents chargés du **balayage ou nettoyage de la chaussée et des trottoirs**.
- Les **accompagnateurs d'enfants à la sortie des écoles** (traversée de routes).

### QUELS SONT LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

- Risque de collision de l'agent avec un usager de la route.
- Risque de heurt de l'agent avec un engin de service.
- Risque d'accident de la route pour l'automobiliste.

### QUELLE REGLEMENTATION S'APPLIQUE ?

Tout agent intervenant sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou pour une intervention temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3. Cette obligation est définie par les articles R.4321-1 à 4 du code du travail et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR). **Ces vêtements doivent être conformes à la norme EN ISO 20471** (remplace l'ancienne norme NF EN 471).



### QU'APPELLE-T-ON VETEMENT DE SIGNALISATION HAUTE VISIBILITE ?

Un vêtement de signalisation à haute visibilité doit permettre à celui qui le porte d'être remarqué en toutes circonstances et sans ambiguïté. A cet effet, il est composé de :

- **Une matière fluorescente (jaune, orange ou rouge)** pour assurer la visibilité et le contraste de jour.
- **Une matière rétro-réfléchissante** composée de microbilles qui renvoie la lumière la nuit, permettant d'être vu de très loin dans l'obscurité.

Ces vêtements permettent à l'automobiliste de voir l'agent de loin, d'adapter son comportement, et notamment de réduire sa vitesse. **Ce sont des équipements de protection individuelle indispensables.**

Surface minimale visible de chaque matière :

Classe	Vêtements classe 1	Vêtements classe 2	Vêtements classe 3
Matière rétro-réfléchissante	0,10 m <sup>2</sup>	0,13 m <sup>2</sup>	0,20 m <sup>2</sup>
Matière fluorescente	0,14 m <sup>2</sup>	0,50 m <sup>2</sup>	0,80 m <sup>2</sup>

## Les vêtements haute visibilité

### QUELLE CLASSE DE VETEMENTS ?

On distingue 3 catégories de vêtements de signalisation à haute visibilité en fonction des surfaces minimales visibles de chaque matière : classe 1, 2 ou 3. **Plus la classe sera élevée, plus la visibilité sera grande.** Le numéro de classe apparaît sur l'étiquette du vêtement.

<p><b>Classe 1</b></p>	<p><b>Niveau de visibilité le plus faible</b> que l'on trouve par exemple sur certains pantalons portés seuls, baudriers ou petites pièces (gants, bonnets, ...). Ils ne peuvent pas être utilisés pendant l'exécution de travaux sur ou le long de la voie publique.</p>	
<p><b>Classe 2</b></p>	<p><b>Niveau intermédiaire</b>, que l'on retrouve sur les gilets, les chasubles, certains pantalons, des vestes sans bandes rétro réfléchissantes sur les manches, voire des tee-shirts. Ils peuvent être portés le jour, par conditions atmosphériques favorables assurant une bonne visibilité, permettant ainsi une activité prolongée à continue sur la chaussée.</p>	
<p><b>Classe 3</b></p>	<p><b>Niveau de visibilité le plus élevé</b> et regroupant des vestes à manches longues, des parkas, des combinaisons et des ensembles veste-pantalon. Ils doivent toujours être portés en cas de moins bonne visibilité, par exemple à la nuit tombante ou en cas d'intempéries, ainsi que par les services de secours, d'intervention et de dépannage.</p>	

**LE CHOIX DOIT SE PORTER SUR DES VETEMENTS DE CLASSE 2 OU 3 POUR TOUT AGENT INTERVENANT SUR LE DOMAINE ROUTIER QUEL QUE SOIT LA DUREE D'INTERVENTION.**

Pour les travaux sur voie publique **en agglomération** (vitesse < 60km/h) → **Classe 2**

Pour les travaux sur voie publique **hors agglomération** (vitesse > 60km/h) → **Classe 3**

### QUEL ENTRETIEN ?

Chaque vêtement est fourni avec une notice d'utilisation comportant notamment les instructions de nettoyage indispensables, qu'il convient de respecter pour conserver au mieux les performances du vêtement. Dans l'exemple ci-dessous, le nombre de lavage maximum est de 50, au-delà, la qualité rétro réfléchissante n'est plus totale, voire même inexistante.

